

**COMPTE-RENDU**  
**DE LA SEANCE DE CONSEIL DU 21 AVRIL 2021**  
**CONVOCATION du 15 AVRIL 2021.**

Présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT

**L'an deux mille vingt et un, le vingt et un avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT, Maire.**

**PRÉSENTS** : Mme LAVOCAT Marie-Claude – M. BOUCHOT Jean-Marie - Mme COQUARD Angélique - M. BOGDAN Jean - Mme CHEQUIN Christine – M. DOUVILLE Francis – Mme DARMOCHOD Jacqueline – M. CAUGANT Jean-Marie - Mme METZGER Sandra – Mme GENET CAILLIES Nancy – Mme BOURING-PEQUITOT Vanessa - M. LOUBIERE Laurent – M. PLAMONT Olivier – MME CHARLES Emeline - M. RIGOLLOT Arnaud - M. ROGUET Alain - Mme BOUSSARD Catherine – M. NACHET Éric.

Excusés : -

Absents : -

Représentés : Monsieur Denis BOUCHOT donne pouvoir à Monsieur Alain ROGUET.

**ORDRE DU JOUR :**

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du dernier Compte-rendu de Conseil Municipal ;
- Compte-rendu des actes passés par le Maire suite à délégations ;
- Désignation d'un Bureau d'étude pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement Sur les communes associées de Châteauvillain : Créancey, Essey-Les-Ponts et Marmesse ;
- Projet programme voirie : entretien voirie et ECF et demande de subventions ;
- Petites villes de demain : convention d'adhésion ;
- Modifications statutaires CC3F : Intégration de la compétence « Organisation de la mobilité » ;
- réhabilitation de la toiture de la garderie : demande de subventions ;
  
- Aménagement d'une place pour le stationnement de vélos : demande de subventions ;
- demande de réduction du lot de chasse n°6 ;
- SPL Xdemat : répartition du capital social avant assemblée générale ;
- Questions et informations diverses.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine CHEQUIN est désignée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de conseil du 24 mars 2021.

**ACTES PASSÉS SUITE À DÉLÉGATION DU MAIRE**

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au conseil municipal qu'elle a signé :

- le devis de l'ONF pour l'assistance au montage de dossier pour le plan de relance pour un montant HT de 1 500.00 € ;
- une proposition pour deux bornes de propriété à la société SARL ANIMO Concept d'un montant HT de 688.00 € ;
- le devis pour 2 tables de pique-nique et 2 pots de fleurs à la société ADEQUAT de pour un montant HT de 1026.43 € ;
- le devis pour l'achat de deux bancs à l'entreprise GHM Eclatec pour un montant HT de 990.00 €.
- le devis pour le lave-vaisselle de la cantine à l'entreprise LALIN pour un montant HT de 2646.00 € ;
- le devis pour les chaises de la cantine à l'entreprise Henri Julien pour un montant HT de 3 759.20 € ;
- les devis pour trois sièges pour le secrétariat et des tables pour la salle de conseil à l'entreprise CHAUMONT BURO pour les montants HT de 1 159.56 € et 3 635.92 €

## **DÉSIGNATION D'UN BUREAU D'ÉTUDE POUR LA RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT SUR LES COMMUNES ASSOCIÉES DE CHÂTEAUVILLAIN : CRÉANCEY, ESSEY-LES-PONTS ET MARMESSE**

### **Délibération n° 2021034**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique,  
Vu le Code de la Commande Public

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a confié à la Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire du Conseil Départemental de la Haute Marne, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour mener à bien le projet d'étude schéma directeur d'assainissement les sur les communes associées de Châteauvillain : Créancey, Essey-les-Ponts et Marmesse.

Une consultation a été engagée du 10 février au 18 mars 2021 pour désigner un bureau d'études. Quatre offres dématérialisées ont été déposées sur la plateforme XMARCHES dans les délais impartis. Madame le Maire présente le rapport d'analyse des offres qui lui a été adressé par l'AMO.

Madame le Maire rappelle que l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil départemental, le groupement d'intérêt public 52 (GIP) et l'Etat peuvent apporter une aide pour cette étude. Des dossiers de demandes de subvention seront adressés à chaque partenaire.



Madame le Maire propose :

- De retenir le bureau d'études SOLEST ENVIRONNEMENT pour un montant de 57 575.00 € H.T. (phase 1,2 et 3 + missions complémentaires),
- De solliciter les subventions auprès de l'ensemble des financeurs.

Après avoir pris connaissance de ces éléments le conseil municipal :

- décide de confier la réalisation de l'étude à SOLEST Environnement.

- autorise Madame le Maire à signer au nom de la commune, la commande au bureau d'études SOLEST Environnement, pour un montant de 57 575.00 € HT et à prendre les décisions nécessaires au bon déroulement et à l'exécution de ces études;

<b>Nature des missions</b>	<b>coût € HT</b>
Schéma directeur d'assainissement – Offre Solest Environnement	57 575.00 €
Frais de publicité	251.42 €
AMO Conseil Départemental (sélection bureau d'études)	2 536,67 €
AMO Conseil Départemental (suivi financier)	253,67 €
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>60 616.76 € HT</b>

- demande à Madame le Maire d'inscrire ces montants au budget 2021 et de solliciter tous les financeurs (Agence de l'Eau Seine Normandie, Conseil départemental, groupement d'intérêt public et Etat) pour l'obtention des subventions :

<b>Financement</b>	<b>Taux</b>	<b>coût € HT</b>
Fonds propre	20%	12 123.35 €
Agence de l'eau Seine-Normandie	50%	30 308.38 €
Conseil Départemental de la Haute-Marne	20%	12 123.35 €
Groupement d'intérêt public	10%	6 061.68 €
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>100%</b>	<b>60 616.76 € HT</b>

## **PROJET DE PROGRAMME D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET ECF, DEMANDE DE SUBVENTIONS**

### **- Programme d'entretien de la voirie :**

#### **Délibération n° 2021035**

Monsieur BOUCHOT présente aux élus le projet de programme de voirie 2021 comme suit :

#### **TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE POIRIER**

- Lotissement résidence du Mail : Réfection de la voirie
- route des bonhommes : Scarification et reprise d'accotement
- rue des Fossés : Scarification et reprise de trottoir sur 103 m<sup>2</sup>
- Place de la Salle des Fêtes – Reprise de la couche de roulement sur 2300m<sup>2</sup>
- Chemin de la ferme de la Borde – Scarification et réalisation de la couche de roulement
- rue des frères Mistarlet – Réfection de trottoirs et chaussée
- Ruelle Fougera – Reprise de la voirie
- route de Richebourg : trottoirs

**- pour un montant total estimatif de 120 000 € HT**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les bons de commande des travaux dans le cadre des marchés à commandes avec l'Entreprise POIRIER pour un montant de 120 000 € HT soit 144 000 € TTC.

- **DEMANDE** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du FAL 2021 à hauteur de 30 % du Montant HT des travaux soit 36 000 €.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents concernant ces travaux.

**- Programme ECF :**

**Délibération n° 2021036**

Monsieur BOUCHOT présente aux élus le projet de programme de voirie 2021 pour des travaux d'Enrobés Coulés à Froid comme suit :

**TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE PROBINORD**

**Châteauvillain :**

- Rue des Fossés
- Route des Bonhommes
- Chemin de la trinité

**Montribourg :**

- Rue de la Chasseigne
- Chemin n°3

**Créancey :**

- Ferme Vaulargeot

**- pour un montant total estimatif de 85 647.72 € HT**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les bons de commande des travaux dans le cadre des marchés à commandes avec l'**Entreprise PROBINORD** pour un montant de **85 647.72 € HT** soit **102 777.26 € TTC**.

- **DEMANDE** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du FAL 2021 à hauteur de 30 % du Montant HT des travaux soit **25 694.31 €**.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents concernant ces travaux.

**PETITES VILLES DE DEMAIN : CONVENTION D'ADHÉSION**

**Délibération n° 2021037**

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans la Haute-Marne, vingt villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée. Au sein de l'intercommunalité, notre commune est lauréate, en candidature groupée avec la Ville d'arc en Barrois.

Mme le Maire présente les trois piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique. La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Mme le maire donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AFFIRME** son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec la ville d'Arc en Barrois et la communauté de communes des Trois Forêts ;
- **DONNE** son accord pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- **AUTORISE** Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer la convention d'adhésion au programme (Madame LAVOCAT étant signataire de cette convention pour la Communauté de Communes des Trois Forêts) ;
- autorise le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

**COMPÉTENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITÉ » : APPROBATION DU TRANSFERT ET DES MODIFICATIONS STATUTAIRES CC3F**

#### **Délibération n° 2021038**

Le Maire expose aux conseillers municipaux que la Communauté de Communes de Trois Forêts a décidé lors de son Conseil Communautaire, en date du 16 mars 2021, d'approuver la prise de compétence « organisation de la mobilité »

Le Maire rappelle, que parallèlement et conformément au CGCT, chaque Commune membre de la CC3F doit se prononcer sur cette décision.

Après avoir exposé le dossier, le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer quant à celui-ci.

Dans ce cadre, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir confirmer la décision du Conseil Communautaire et de bien vouloir en modifier les statuts de la CC3F.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts actuels de la CC3F ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC3F du 16/03/2021 relative à la compétence « organisation de la mobilité » ;

L'exposé du dossier et les nouvelles propositions entendus, le Maire soumet au vote la proposition des nouveaux statuts de la CC3F.

**Sur la proposition du Maire, après avoir rappelé la loi du 24/12/2019 d'organisation des mobilités et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- approuve la prise de la compétence « organisation de la mobilité » ;

- approuve les statuts modifiés annexés à la présente délibération ;
- charge le Maire d'en informer la CC3F ;
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer toutes pièces utiles dans ce cadre.

## **REHABILITATION DE LA TOITURE DE LA GARDERIE : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

### **Délibération n° 2021039**

Madame LAVOCAT alerte sur le mauvais état de la toiture de la garderie. Il faut procéder à sa réhabilitation.

Le montant des travaux est estimé à 8022.55 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- DEMANDER une subvention aux services de l'Etat au titre de la DETR 2021 dans le cadre du plan de relance à hauteur de 50 % du montant HT des travaux soit 4011.27 € ;

- DEMANDER une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du FAL à hauteur de 30 % du Montant HT des travaux soit 2406.76 € ;

- DONNER tous pouvoirs à madame le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

Ces crédits sont inscrits au Budget Primitif principal de l'année 2021 à l'article 2158.

## **AMÉNAGEMENT D'UNE PLACE POUR LE STATIONNEMENT DE VÉLOS : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

### **Délibération n° 2021040**

Madame LAVOCAT rappelle que la commune a acquis le terrain où a été démolie la maison située au 4 rue Lasnet. Cette parcelle doit être réaménagée pour le stationnement de vélos.

Un mur en pierre sera édifié pour clore ce terrain avec les parcelles avoisinantes. Le sol de cette placette sera réalisé en béton désactivé et des supports cycles pourront accueillir douze vélos.

Le montant de ces travaux s'élève à 21 559.63 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :

- SOLLICITER une subvention aux services de l'Etat au titre de la DETR 2021 dans le cadre du plan de relance à hauteur de 50 % du montant HT des travaux soit 10779.81 € ;

- DEMANDER une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du FAL 2021 à hauteur de 30 % du Montant HT des travaux soit 6467.88 € ;

- DONNER tous pouvoirs à madame le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

Ces crédits sont inscrits au Budget Primitif principal de l'année 2021 à l'article 2158.

## **DEMANDE DE RÉDUCTION DU LOT DE CHASSE N°6**

### **Délibération n° 2021041**

Un courrier de l'adjudicataire du lot de chasse n°6 a été reçu en mairie pour demander une réduction de son loyer de chasse pour l'année 2021. En effet, des résineux ont été exploités sur les parcelles de cette location. Ces coupes de bois ont occasionné des nuisances pour la pratique de la chasse.

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une réduction de 255 € a déjà été consentie lors de sa séance de conseil du 05/02/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE, à titre exceptionnel, une réduction du montant du loyer, pour la saison 2021-2022 de 255 € (soit 17 ha x 15 € = 255 €).

## **REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL AVANT LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **Délibération n° 2021042**

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de Châteauvillain a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la commune de Châteauvillain à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT informe le Conseil Municipal de l'avancée des travaux en cours :

- Le pare ballon au stade de foot est installé.

- Le remplacement des lampadaires dans les lotissements du Val Pingré, rue du collège, rue de champagne et à la gare débute la semaine prochaine. Des lampes LED seront installées à la place des lampes actuelles. Certains mats seront changés.

- L'éclairage des cours de tennis sera réparé dès demain. En effet, depuis la réfection des cours de tennis, il n'avait fonctionné que très peu de temps. En accord avec la mairie, le mur d'entraînement du tennis est repeint par des membres de l'association. La mairie leur a fourni la peinture. La municipalité souligne l'implication de cette association.

**Fin de la séance à 20 H 10**

